



**14<sup>ème</sup> législature**

<b>Question N° :</b> <b>37720</b>	<b>de M. Cornut-Gentille François ( Union pour un Mouvement Populaire - Haute-Marne )</b>	<b>Question écrite</b>
--------------------------------------	---	------------------------

<b>Ministère interrogé &gt;</b> Anciens combattants	<b>Ministère attributaire &gt;</b> Anciens combattants
---	--

<b>Rubrique &gt;</b> anciens combattants et victimes de guerre	<b>Tête d'analyse &gt;</b> Afrique du Nord	<b>Analyse &gt;</b> anciens supplétifs de l'armée française. revendications
--	--	---

Question publiée au JO le : **24/09/2013** page :

**Texte de la question**

M. François Cornut-Gentille interroge M. le ministre délégué auprès du ministre de la défense, chargé des anciens combattants, sur les aides à la formation professionnelle au profit des enfants de membres des formations supplétives et assimilées ou victimes de la captivité en Algérie. Le décret n° 2013-834 du 17 septembre 2013 institue des mesures en faveur des membres des formations supplétives et assimilées ou victimes de la captivité en Algérie et de leurs familles. Parmi ces mesures figure la prise en charge partielle, à hauteur de 90 % maximum, « des frais de stages destinés à obtenir un permis poids lourd, super lourd, transport en commun, transport de produits dangereux ou licence de cariste ». Aucune autre formation professionnelle n'est envisagée. Aussi, il lui demande de motiver ce manque de diversité dans les formations professionnelles proposées aux membres des formations supplétives et assimilées ou victimes de la captivité en Algérie et de leurs familles.